



AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-262
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 14 août 2017 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-262 et est intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 relativement à la grille des usages et des normes de la zone I1-118

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Disposition 1 (article 1)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone I1-118 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 1 de la façon suivante :

- 1) par l'ajout, à la ligne « Usages permis – Commerce (C) – De transport – C4 », d'un point « • » suivi de la référence à la note de bas de page « (1) »;
- 2) par l'ajout, à la ligne « Usages spécifiquement – Permis », de la référence à la note de bas de page « (2) »;
- 3) par l'ajout, à la ligne « Note (s) », de la note de bas de page « (2) » suivante :

« (2) Parmi la classe d'usages Commerce de transport (C4), seul l'usage transport et entreposage (G) de type camionnage (456) est autorisé. »;

peut provenir de la zone I1-118 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone I1-118 et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où provient la demande;
 - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : lundi, le 21 août 2017 à 16 h 30.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où les dispositions du second projet de règlement n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ce second projet de règlement n° 1275-262 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

Note explicative du Règlement 1275-262

Le règlement n° 1275-262 a pour objet de permettre, dans la zone, I1-118 l'usage transport et entreposage (G) de type camionnage (456).

Considérant la présence d'une zone résidentielle adjacente à la zone I1-118, il s'agit d'autoriser spécifiquement et uniquement l'usage camionnage et non la totalité de la classe d'usages Commerce de transport (C4), le tout afin d'éviter toute source de nuisances.

Bien que les entreprises de camionnage peuvent générer des nuisances au niveau de l'achalandage et du bruit, la configuration des lots et des bâtiments, de même que le positionnement des aires de chargement/déchargement projetées en zone I1-118, viendront limiter les nuisances perceptibles. Ainsi, les aires de chargement/déchargement seront positionnées en cour arrière des lots et les entrées charretières donnant accès à ces dernières seront accessibles uniquement à partir de la rue F.-X.-Tessier. De ce fait, aucune aire de chargement/déchargement et entrée charretière ne donnera sur la montée Cadieux, qui est adjacente à la zone résidentielle.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- de spécifier, par zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés (art. 113, par. 3°);
- de permettre, par zone, des usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables (art. 113, par. 20°).

Service du développement et de l'aménagement du territoire
22 juin 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce seizième (16^e) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Disposition 1 (article 1)

